



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-55**

## Ventilation naturelle hybride hygroréglable

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments résidentiels existants.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un système de ventilation naturelle hybride hygroréglable.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Les systèmes de ventilation naturelle hybride hygroréglables ne bénéficiant pas d'un avis technique du CSTB en cours de validité ou n'ayant pas de caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent dans le cadre de European Cooperation of Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation :

- sont éligibles, pour les opérations engagées jusqu'au 30 juin 2013, avec une minoration de 15 % des montants de CEE en kWh cumac ;
- ne sont pas éligibles, pour les opérations engagées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### Pour les appartements :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le professionnel atteste que les conduits sont compatibles avec les systèmes de ventilation mis en œuvre.

#### Pour les maisons Individuelles :

Mise en place réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

16 ans.



## 5. Montant de certificats en kWh cumac

▲ Cas d'une ventilation naturelle hybride hygroréglable sans avis technique du CSTB.

Appartement	Type de chauffage	
Zone climatique	Chauffage électrique	Chauffage à combustible
H1	<b>9 800</b>	<b>15 900</b>
H2	<b>8 000</b>	<b>13 000</b>
H3	<b>5 400</b>	<b>8 700</b>

Nombre d'appartements
<b>N</b>

X

Maison individuelle	Type de chauffage	
Zone Climatique	Chauffage électrique	Chauffage à combustible
H1	<b>17 200</b>	<b>27 700</b>
H2	<b>14 100</b>	<b>22 600</b>
H3	<b>9 400</b>	<b>15 100</b>

Facteur correctif	Surface habitable en m <sup>2</sup>
<b>0,2</b>	S < 35
<b>0,4</b>	35 ≤ S < 60
<b>0,7</b>	60 ≤ S < 80
<b>0,9</b>	80 ≤ S < 100
<b>1,1</b>	100 ≤ S ≤ 130
<b>1,4</b>	> 130

X



▲ **Cas d'une ventilation naturelle hybride hygroréglable avec avis technique du CSTB.**

Appartement	Type de chauffage	
Zone climatique	Chauffage électrique	Chauffage à combustible
H1	<b>11 500</b>	<b>18 700</b>
H2	<b>9 400</b>	<b>15 300</b>
H3	<b>6 300</b>	<b>10 200</b>

Nombre d'appartements
<b>N</b>

X

Maison individuelle	Type de chauffage	
Zone Climatique	Chauffage électrique	Chauffage à combustible
H1	<b>20 300</b>	<b>32 600</b>
H2	<b>16 600</b>	<b>26 600</b>
H3	<b>11 100</b>	<b>17 800</b>

X

Facteur correctif	Surface habitable en m <sup>2</sup>
<b>0,2</b>	S < 35
<b>0,4</b>	35 ≤ S < 60
<b>0,7</b>	60 ≤ S < 80
<b>0,9</b>	80 ≤ S < 100
<b>1,1</b>	100 ≤ S ≤ 130
<b>1,4</b>	> 130